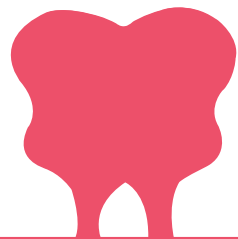


Règlementation des organisations de cyclotourisme sur la voie publique



Un cadre pour les organisateurs et les pratiquants

4 textes de référence

- ▲ **Décret n° 2012-312 du 5 mars 2012** relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ouvertes à la circulation publique modifiant le Code du sport.
- ▲ **Arrêté d'application du 3 mai 2012** relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique - *NOR : IOCA1222710A*.
- ▲ **Circulaire interministérielle du 2 août 2012** n° DS/2012/305 et n° ,DMAT/2012/000646 concernant l'application du décret n° 2012 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique.
- ▲ **Règlement type des organisations de cyclotourisme** Edicté par la FFCT, validé par le Ministère des sports le 26/11/2012



Le régime déclaratif

Le décret du 5 mars 2012 stipule :

Art. R. 331-6.

- ▲ “Les manifestations sportives qui se déroulent dans le respect du Code de la route et qui n’imposent à leurs participants qu’un ou plusieurs points de rassemblement ou de contrôle, à l’exclusion d’un horaire fixé à l’avance et de tout classement en fonction notamment soit de la plus grande vitesse réalisée, soit d’une moyenne imposée sur une partie quelconque du parcours, ne sont pas soumises à l’autorisation.”
- ▲ “Sont toutefois soumises à déclaration les manifestations sportives prévoyant la circulation groupée, en un point déterminé de la voie publique ou de ses dépendances, **de plus de 50 cycles**”.



Règles techniques et de sécurité

Fédération délégataire

Art. R. 331-7

- ▲ Dans les disciplines pour lesquelles elles ont obtenu délégation, les fédérations édictent les règles techniques et de sécurité applicables aux manifestations mentionnées à l'article R.331-6 précédent.
- ▲ Le règlement particulier des manifestations soumises à autorisation ou déclaration respecte ces règles techniques et de sécurité, d'où **l'importance du règlement type FFCT** (validé par le ministère des sports).

NB - Les règles techniques et de sécurité sont édictées par la FFCT.



Le CERFA

- ▲ L'organisateur d'une manifestation de cyclotourisme doit effectuer une déclaration en préfecture à l'aide de l'imprimé **CERFA n° 13447*02** rempli, daté et signé.

C'est le document officiel

- ▲ NB - Certaines préfectures ont réalisé leur CERFA, en incluant des exigences infondées (présence de signaleurs, port du casque obligatoire, autorisation des maires des communes traversées, etc.)

Amalgame entre compétition et randonnée = Vigilance des organisateurs.

- ▲ Le CERFA mentionnera : le nom, l'adresse et les coordonnées de l'organisateur, la date, le lieu et les horaires de la manifestation, la dénomination, la nature et les modalités d'organisation, le nombre de participants estimé.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

DECLARATION D'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE NON MOTORISEE SUR UNE VOIE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE, SANS CLASSEMENT FINAL DES PARTICIPANTS

(Article R.331-13 du code du sport et arrêté du 1^{er} décembre 1969 portant application du décret n°66-1306).

Vous comptez organiser sur une voie ouverte à la circulation publique une manifestation sportive ne comprenant pas de véhicules terrestres à moteur. La réglementation vous impose de remplir une déclaration dans les deux cas suivants :

- cette manifestation ne comporte pas de classement final en fonction de la vitesse pratiquée ;
- cette manifestation prévoit des points de rassemblement ou de contrôle de plus de vingt véhicules sur la voie publique ou sur ses dépendances.

1 LE (OU LES) ORGANISATEUR(S) :

Vos nom et prénom : _____

Adresse complète : _____

Code postal : _____ Ville ou Commune : _____

Votre numéro de téléphone : _____ Votre numéro de télécopie : _____

Votre adresse électronique : _____ @ _____

Le cas échéant, la raison sociale de votre établissement : _____

Son adresse complète : _____

Code postal : _____ Ville ou Commune : _____

Numéro de téléphone : _____ Numéro de télécopie : _____

Adresse électronique : _____ @ _____

2 VOUS SOUHAITEZ ORGANISER (Cochez la case correspondante) :

Une manifestation cycliste Une manifestation pédestre

Autres⁽¹⁾ (précisez) _____

(1) Ex : manifestation équestre, rollers, etc ...

3 LIEU D'ORGANISATION :

.../...

4 DATE ET DURÉE DE LA MANIFESTATION :

5 NOMBRE ATTENDU DE PARTICIPANTS :

A : _____, le _____

Signature du déclarant :

4 A QUI TRANSMETTRE LA DECLARATION ? :

Si la manifestation se déroule dans un département :
Veillez transmettre la déclaration au Préfet du département du domicile de l'organisateur ou du siège de l'association organisatrice.

Si la manifestation se déroule dans plusieurs départements :
Veillez transmettre la déclaration au préfet de chaque département traversé.

5 PIÈCES À JOINDRE A LA DÉCLARATION :

- Le parcours et l'horaire de la manifestation ;
- La liste des communes traversées ;
- Le programme ou le règlement de la manifestation.
- Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation et couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants à la manifestation et de toute personne, nommément désignée par l'organisateur, prêtant son concours à l'organisation de la manifestation.

6 DELAI DE DEPOT

Vous devez transmettre le dossier de déclaration par voie électronique, postale ou au guichet, en un exemplaire à chaque préfet compétent, au plus tard un mois avant la date prévue pour la tenue de la manifestation sportive.

Le dossier de déclaration

À joindre au CERFA :

- Le ou les parcours avec les points de rassemblement et de contrôle des participants et les horaires,
- La liste des communes traversées,
- Le programme ou le règlement de la manifestation,
- Les dispositifs assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers,
- Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur.

Le cas échéant :

- Le nombre de véhicules d'accompagnement,
- La fiche d'évaluation des incidences NATURA 2000.



NATURA 2000

Pour le respect de zones sensibles et de l'environnement, la directive NATURA 2000 concerne les grandes organisations : Au titre de l'article **R. 414-19** du code de l'environnement, l'étude d'impact est alors obligatoire si l'organisation :

- Dépasse 100 000 € de budget,
- Donne lieu à la délivrance d'un titre national ou international,
- La liste des sites est consultable sur : www.natura2000.fr,
- Certains départements sont plus exigeants et demandent une déclaration systématique (*voir liste complémentaire préfectorale*),
- **NB - La FFCT a conçu une fiche spécifique simplifiée (à joindre au dossier si nécessaire).**





Fédération française de cyclotourisme
12, rue Louis Bertrand – 94200 Ivry sur Seine



Fédération française de cyclotourisme
12, rue Louis Bertrand – 94200 Ivry sur Seine

**Fiche d'évaluation des incidences NATURA 2000
Pour l'organisation d'une manifestation de cyclotourisme**
- A joindre au dossier de déclaration en préfecture -

Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'application des articles
R 414-19 à R 414-26 du code de l'environnement
Site à consulter : www.natura2000.fr

Préfecture de :

Nom de la manifestation de cyclotourisme :

Date et lieu de la manifestation :

Coordonnées de l'organisateur :

Association:

Nom : Prénom :

Fonction :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

E-mail du référent :

Toute personne souhaitant organiser :

- une concentration,
- une manifestation non motorisée soumise à déclaration, accompagne son dossier de déclaration d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 mentionné à l'article R. 414-23.

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi en proportion à l'importance de la manifestation concernée et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

Au titre de l'article R. 414-19 du code de l'environnement, ne sont concernées que les manifestations non motorisées soumises à autorisation, dès lors que leur budget d'organisation dépasse 100.000€ ou qu'elles donnent lieu à la délivrance d'un titre national ou international. A défaut, il vous appartient, toutefois d'examiner si ce type de manifestation ne figure pas parmi les événements pour lesquels la liste locale, propre à votre département, impose ladite évaluation.

Textes références:

- L414-4 du Code de l'environnement
- R414-19 du Code de l'environnement
- Arrêtés préfectoraux portant désignation des listes départementale des sites Natura 2000

La manifestation traverse-t-elle tout ou partie d'un site NATURA 2000 ? Oui Non *
Si oui, lequel (Fournir une carte) ?

La manifestation a-t-elle un impact sur le site identifié ? Oui Non *
Si oui, préciser les répercussions de la manifestation sur le site.

La manifestation délivre-t-elle un titre national ou international ? Oui Non *

Le budget est-il supérieur à 100 000 € ? Oui Non *

La manifestation accueillera-t-elle plus de 1500 participants ? Oui Non *

Décrire le contexte d'organisation :

Préciser les mesures prises en vue de réduire les effets dommageables évalués

Lieu :

Signature

Date :

* Rayer la mention inutile

Le délai

- ▲ L'organisateur transmet le dossier complet de déclaration au préfet territorialement compétent :

Au plus tard 1 mois avant la date de l'organisation.

- ▲ Si la manifestation se déroule sur plusieurs départements, le dossier est adressé à chaque préfet de département traversé.
- ▲ **NB - En cas de manifestation exceptionnelle (exemple : Semaine fédérale), prendre contact au moins 6 mois avant la date d'organisation avec les services préfectoraux.**



Sécurité et prévention

Obligation de moyens : communication

Les numéros de téléphone des secours sont inscrits :

- Sur les panneaux d'affichage placés aux lieux de départ,
- Sur les points de contrôle,
- Sur la carte de route nominative remise aux participants.

NB - Rappel des consignes de sécurité au départ



Sécurité et prévention

Obligation de moyens : dispositif d'encadrement

- Des secouristes, et/ou des cadres fédéraux possédant le PSC1,
- Secouristes reliés au PC organisation (radio, téléphone...),
- Intervention uniquement pour procéder aux premiers soins et prévenir, si besoin, l'intervention des secours (Pompiers, SMUR, SAMU),
- Des assistants de parcours, si besoin.

Obligation de moyens : secours adaptés à la manifestation

Exemples de dispositif

- Pour une randonnée locale (100 participants) : 2 PSC1,
- Pour "Toutes à Paris" (4 000 participantes) : 6 secouristes, 1 véhicule sanitaire, 1 médecin sur le site et à moto sur la randonnée.



Le règlement type fédéral

- ▲ Édicté par la FFCT, et validé par le Ministère des sports, le règlement doit être respecté par tous les organisateurs de manifestations de cyclotourisme.
- ▲ Les règles techniques et de sécurité s'appliquent à toutes les manifestations de cyclotourisme organisées sur des voies publiques ou ouvertes à la circulation publique sur le territoire français.
- ▲ **NB - Les sorties internes aux clubs et qui découlent d'une animation régulière pour leurs propres adhérents ne sont pas concernées.**



Recommandations aux organisateurs

Informations sur les routes interdites aux manifestations sportives :

- Un arrêté interministériel annuel porte interdiction de certaines routes aux randonnées et concentrations à certaines périodes de l'année,
- Ces interdictions valent pour toutes les manifestations (déclaration ou à autorisation),
- Les manifestations ne peuvent ni emprunter, ni traverser les axes concernés,
- Tout organisateur doit s'informer auprès des services préfectoraux,

NB - En tenir compte pour le tracé des itinéraires.

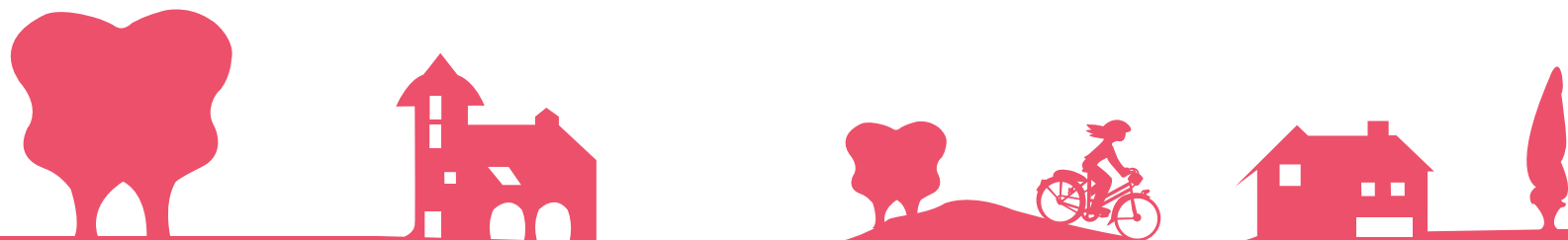
Usage des voies et espaces privés :

- Pour toute occupation de terrain ou passage sur des chemins privés :
Nécessite l'accord écrit préalable de son propriétaire.



Recommandations aux comités départementaux

- ▲ Demander une audience annuelle pour faire le point sur les organisations soumises à déclaration,
- ▲ Présenter le calendrier des manifestations,
- ▲ Rappeler l'existence du règlement type fédéral,
- ▲ Aborder les éventuels points litigieux,
- ▲ Établir un contact régulier avec le (la) responsable du service préfectoral compétent.



Merci de votre attention !



Jean-Michel Richefort
Directeur technique national
AG FFCT Saint-Malo 2012

